Bundesamt für Bevölkerungsschutz
Office fédéral de la protection de la population
Ufficio federale della protezione della popolazione
Uffizi federal da la protecziun da la populaziun

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

www.protpop.admin.ch

Infrastructure
Matériel

3003 Berne

FEUILLE D'INSTRUCTION N° 04

POUR LA REMISE, L'ENTRETIEN ET LA RESTITUTION DU MASQUE INDIVIDUEL DE PROTECTION ABC 90 (MODIFIÉ) Y COMPRIS SES ACCESSOIRES

	Ind	Date	Visa	Modifications	Responsable		
Edition	a	31.07.11	Gri	Nouveau document	H. Krebs		
	b						
	c				**Tél** 031/322 50 20		
	d				**Fax** 031/322 52 98		
	e				**04**	Index a	Page 1 / 5
	Approuvé		Date: 31.07.2011	Visa:			

Table des matières

1. Objet et finalité 3

2. Remise du masque individuel de protection ABC 90 (modifié) y compris ses accessoires 3

3. Maintenance 3

4. Réparations 3

5. Corrections optiques ultérieures 3

6. Restitution 4

Annexe A: 5

1. Objet et finalité

La présente feuille d'instruction régit la remise, la maintenance et la restitution du masque de protection 90 (modifié) et ses accessoires.

Elle vise à garantir la disponibilité opérationnelle de l'équipement personnel des spécialistes de la protection ABC et sa restitution en bonne et due forme en cas de changement d'affectation ou à la fin de l'obligation de servir dans la protection civile.

2. Remise du masque individuel de protection ABC 90 (modifié) y compris ses accessoires

L'Office fédéral de la protection de la population, et plus précisément sa Division de l'instruction, procède, lors de cours de formation, à la remise aux spécialistes concernés du masque individuel de protection ABC 90 (modifié) y compris ses accessoires (selon annexe A) de même qu'à l'inscription correspondante dans le livret de service.

3. Maintenance

Le maintien en état du masque de protection ABC 90 (modifié) s'effectue conformément au mode d'emploi 1504-00-7, point 1.3, service de parc.

4. Réparations

Les masques de protection ABC 90 (modifiés) qui sont défectueux doivent être envoyés pour réparation à l'adresse suivante, avec mention de l'expéditeur:

Office fédéral de la protection de la population
Entrepôt
Eichenweg 2
3052 Zollikofen

5. Corrections optiques ultérieures

Pour les corrections optiques ultérieures, veuillez envoyer l'ordonnance ophtalmologique (y compris l'écart pupillaire) de même que le masque de protection ABC 90 (modifié) à l'adresse suivante:

Armasuisse
A l'att. de RUAG Electronics SA
Eyewear
Stauffacherstrasse 65
Case postale
CH-3000 Berne 22

6. Restitution

Le masque individuel de protection ABC 90 (modifié) y compris ses accessoires (selon annexe A) doit être restitué à l'organisation compétente de protection civile, sous présentation du livret de service, en cas de changement d'affectation ou à la fin de l'obligation de servir.

L'organisation de la protection civile transmet les masques ainsi obtenus y compris leurs accessoires à l'adresse suivante avec la mention "Restitution définitive":

Centre de logistique et d'infrastructure d'Othmarsingen
Textil-Center Sursee
Kanonierstrasse 8
6210 Sursee

Annexe A:

Masque de protection ABC 90 et accessoires

Pièce	SAP	Article	Photo
1	2143.4165 2143.4167 2143.4166	Masque de protection 90 (sans tuyau de boisson) Grandeur 0 Grandeur + Grandeur –	
1	2143.3920	Filtre ABC (L 68/83)	
1	2143.4176	Sacoche de masque de protection pour équipage de char	
1	2143.4228	Multicompartiment pour sacoche MP 90	
1	2120.3837	Plaquette d'identité ronde en mélanine	
1	-	Mode d'emploi du masque de protection ABC 90 (modifié) 1504-00-7 d/f/i	